COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	29 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation	29 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Johann CADIEU	Amélie BERKI	

Était excusée : Emmanuelle DUVAL *(procuration à Fabien ROUILLÉ)*

ORDRE DU JOUR

1- Élection du secrétaire de séance

DOMAINE ET PATRIMOINE

2- Supérette – bail commercial

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Karen LECHEVESTRIER, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026-043 – SUPÉRETTE – BAIL COMMERCIAL

Madame la Maire rappelle les enjeux liés à l'ouverture prochaine de la supérette, prévue en début d'année 2027. La signature du bail est programmée le 6 novembre 2026 chez Maître Pierre L'Homme, notaire à Caulnes.

Une clause du projet de bail suscite un désaccord entre les commerçants. Cette disposition, reconduite à l'identique dans les précédents contrats, stipule que : *« Les locaux loués devront être affectés à l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale, de boucherie-charcuterie, de poissonnerie, ainsi qu'à un dépôt de pain,* ***exclusivement pendant les congés annuels du commerce de boulangerie situé au 15 bis rue de Rennes***. »

Or, les pratiques commerciales ont évolué : la boulangerie, autrefois fermée le lundi, l'est désormais le dimanche. Une modification de la clause a donc été proposée pour autoriser le dépôt de pain « ***pendant les jours de fermeture, congés annuels inclus, du commerce de boulangerie*** ».

Situation actuelle :

- La boulangerie s'oppose à tout dépôt de pain le dimanche (jour de fermeture).
- La supérette conditionne son accord à la possibilité de déposer du pain **à la fois le jour de fermeture et pendant les congés annuels**.

Afin de préserver l'équité entre les parties et d'éviter toute décision unilatérale, **l'avis du Conseil municipal est sollicité à bulletin secret**.

Question posée : Concernant la modification de la clause de dépôt de pain dans le bail commercial de la supérette, quelle est votre position ?

Rappel du contexte :

- Clause actuelle : dépôt de pain autorisé **exclusivement pendant les congés annuels** de la boulangerie (15 bis rue de Rennes).
- Proposition de modification : dépôt de pain autorisé **pendant les jours de fermeture et les congés annuels** de la boulangerie.

Réponse à formuler (une seule réponse possible) :

☐ Je suis favorable à la modification de la clause pour autoriser le dépôt de pain le jour de fermeture et pendant les congés annuels.

☐ Je suis opposé(e) à toute modification de la clause (maintenir le dépôt de pain uniquement pendant les congés annuels).

Résultats du vote :

- Favorables à la modification : 8 voix
- Opposés à la modification : 7 voix
- Abstentions : 0 voix

Les résultats du vote seront communiqués aux commerçants et au notaire en vue de la signature du bail.

Madame la Maire transmet la demande de Madame AMET visant à bénéficier d'une exonération de loyer avant l'ouverture de la supérette. À titre d'information, les précédents locataires en bail commercial ont bénéficié d'avantages à leur installation pour soutenir leur projet.

Madame la Maire propose :

- la conclusion d'un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 6 novembre 2026 ;
- la rédaction de ce bail par l'étude notariale de Caulnes, après concertation avec le repreneur sur les conditions ;
- l'application de la gratuité pour les mois d'installation et de travaux ;
- la fixation du loyer à 455,94 € (révisable selon l'indice des loyers commerciaux) à partir du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** :

- la conclusion d'un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 6 novembre 2026 ;
- la rédaction de ce bail par l'étude notariale de Caulnes, après concertation avec le repreneur sur les conditions ;
- l'application de la gratuité pour les mois d'installation et de travaux ;
- la fixation du loyer à 455,94 € (révisable selon l'indice des loyers commerciaux) à partir du 1er janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2026-040 à 2026-042), la séance est levée à 19h30.